



## **Demandes d'aide financière en cas de catastrophe**

L'aide financière en cas de catastrophe est un programme fédéral-provincial qui aide à couvrir les dommages et les pertes admissibles qui menacent la santé et la sécurité des personnes, des municipalités et des petites entreprises. L'aide couvre la réparation et le nettoyage des structures ainsi que le remplacement des nécessités de subsistance.

L'une des questions les plus fréquemment posées au sujet de l'aide financière en cas de catastrophe (AFC) consiste à savoir quels reçus les gens devraient conserver et présenter avec leur demande. Comme règle pratique générale, si vous avez effectué les réparations vous-même, conservez vos reçus. Voici une liste de biens et de réparations qui sont et ne sont pas couverts par l'AFC. Si un bien est couvert, vous devez conserver le reçu pour obtenir un remboursement.

### **Biens qui peuvent être couverts**

**Essence** : l'essence utilisée pour faire fonctionner des génératrices et du matériel utilisé pour les réparations et le nettoyage est admissible à un remboursement.

**Matériel** : le matériel loué pour les besoins des réparations et du nettoyage est admissible à un remboursement.

**Matériaux de construction** : les matériaux comme les cloisons sèches qui sont utilisés pour la réparation d'une maison sont admissibles à un remboursement.

**Rideaux** : les rideaux de remplacement sont admissibles à un remboursement.

**Stores à ressort** : les stores à ressort sont admissibles à un remboursement.

**Appareils électroménagers** : les appareils électroménagers comme les fours, les micro-ondes, les lave-vaisselle, les sécheuses et les laveuses sont admissibles à un remboursement, mais celui-ci est plafonné.

**Atténuation** : les efforts d'atténuation sont admissibles à un remboursement, mais les projets d'atténuation doivent être approuvés au préalable.

**Main-d'œuvre pour le nettoyage** : les coûts de la main-d'œuvre pour le nettoyage sont admissibles à un remboursement. Peu importe que le travail soit effectué par une compagnie enregistrée, des personnes engagées par le propriétaire de la maison ou le propriétaire de la maison lui-même. Si le travail n'est pas effectué par une compagnie

enregistrée, le propriétaire de la maison doit faire le suivi du nombre d'heures travaillées et doit les payer au salaire minimum.

Meubles : les meubles comme les lits, les divans et les tables sont admissibles à un remboursement.

Articles de cuisine : les articles de cuisine comme la coutellerie, la vaisselle et les batteries de cuisine sont admissibles à un remboursement.

Enlèvement des débris à l'extérieur de la maison : les frais liés à l'enlèvement des débris à l'extérieur de la maison sont admissibles à un remboursement.

Garage attenant : la réparation et le remplacement d'un garage attenant sont admissibles à un remboursement.

Entrée de cour : la réparation et le remplacement d'une entrée de cour sont admissibles à un remboursement.

Galerie : la réparation et le remplacement d'une galerie sont admissibles à un remboursement.

Électricité : la réparation et le remplacement d'un système électrique domestique sont admissibles à un remboursement.

Mur de soutènement : la réparation et le remplacement d'un mur de soutènement sont admissibles à un remboursement.

Puits : les essais et la réparation de puits sont admissibles à un remboursement.

Fosse septique : les réparations à une fosse septique sont admissibles à un remboursement.

Toit : Selon le type de situation d'urgence, le coût des travaux de réparation d'un toit en raison de dommages non couverts par les assurances peut être remboursé, mais seulement pour la partie endommagée.

Génératrice : Une génératrice achetée à la suite d'une panne de courant n'est pas admissible à un remboursement, mais les réparations le sont. S'il n'est pas possible de réparer les dommages causés à une génératrice (preuve d'un atelier de réparation requise), le coût d'achat d'une génératrice de remplacement d'un modèle et de taille comparable sera remboursée.

Vêtements : Les vêtements saisonniers rangés dans un sous-sol inondé sont admissibles. Si l'inondation survient à l'étage principal, les vêtements admissibles seront déterminés.

Revêtement de sol : Tous les types de revêtement de sol des endroits endommagés sont admissibles, mais le gouvernement fixe un montant maximum par pied carré.

Entreposage : si vous avez déplacé des biens pour les protéger à titre de mesure préemptive, les frais d'entreposage sont admissibles à un remboursement. Il en va de même pour les autres mesures préemptives.

Redevances de déversement et de déchargement : les frais de déversement et de déchargement peuvent être admissibles.

### **Biens qui ne sont pas couverts**

Livres : à moins que le réclamant en ait besoin pour fréquenter un établissement d'enseignement auquel il est inscrit, les livres ne sont pas admissibles.

Articles de sport : les articles de sport ne sont pas admissibles.

Décorations pour les fêtes : les décorations pour les fêtes ne sont pas admissibles.

Garage isolé : les garages isolés ne sont pas admissibles.

Fournitures de nettoyage : Les fournitures de nettoyage achetées pour effectuer le nettoyage ne sont pas admissibles, à l'exception de celles utilisées pour éliminer les moisissures.

Aliments : les aliments ne sont pas admissibles.

Appareils électroniques : les appareils électroniques ne sont pas admissibles, sauf les ordinateurs. Les tablettes ne sont pas admissibles.

Ampoules électriques : les ampoules électriques ne sont pas admissibles.

Remises : les remises ne sont pas admissibles.

Parterres de gazon et aménagements paysagers : les parterres de gazon et les aménagements paysagers ne sont pas admissibles

Véhicules : les véhicules comme les automobiles, les bateaux, les canots, les motocyclettes et les véhicules tout-terrain ne sont pas admissibles.

Matériel de jardinage : le matériel de jardinage n'est pas admissible, à l'exception des tondeuses à gazon, des souffleuses et des scies à chaîne si elles sont utilisées pour le travail.

Outils : les outils ne sont pas admissibles, sauf s'ils sont utilisés pour le travail.

Œuvres d'art : les œuvres d'art ne sont pas admissibles.

Bijoux : les bijoux ne sont pas admissibles.

Clôtures : les clôtures ne sont pas admissibles, sauf si elles font partie d'une ferme.

Terrasses : Les terrasses ne sont pas admissibles, mais certains coûts relatifs aux escaliers d'entrée seront remboursés.

Quais : les quais ne sont pas admissibles.

Matériel d'art plastique : le matériel d'art plastique n'est pas admissible.

Meubles de jardin : les meubles de jardin ne sont pas admissibles.